

Coronavirus-

COVID-19 : Franchissement de la frontière suisse et attestation de déplacement international

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des restrictions d'accès au territoire français sont mises en place.

Ainsi depuis le 8 avril, tout voyageur est tenu d'avoir une attestation de déplacement international dérogatoire correspondant à sa situation.

Pour autant, le préfet de l'Ain et de la Haute-Savoie ont décidé de continuer à reconnaître la validité des attestations permanentes de déplacement professionnel établies par les organisations internationales et les employeurs suisses.

Dans le cadre de leurs trajets domicile-travail, les porteurs de ces attestations peuvent donc continuer à circuler en territoire français et franchir la frontière dans le sens Suisse-France au niveau des postes ouverts même s'ils ne présentent pas la nouvelle attestation.

